

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005  
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien  
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier  
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles  
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie  
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard  
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge  
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - MERIGNAC - Cité des Pins - Projet de Collecteurs  
d'assainissement EU / EP et de bassin de retenue - Appel d'Offres -  
Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2003/0052 du 17 janvier 2003 et dans le cadre du contrat de ville 2000/2006, le Conseil de Communauté a validé les orientations de la convention territoriale de Mérignac qui a défini comme prioritaire le renouvellement urbain du quartier Château d'eau – Les Pins.

Le projet de renouvellement urbain de ce territoire prioritaire s'articule autour des objectifs du Programme Local de l'Habitat, en développant l'offre de logements sociaux et en promouvant la mixité dans les nouveaux programmes, notamment au travers des opérations de construction/démolition.

La résidence a connu ces dix dernières années une très forte dégradation de son fonctionnement social et de son image, et donne aujourd'hui des signes de dysfonctionnement importants.

Aussi, la cité des Pins fait l'objet d'un projet de démolition et de reconstruction de 186 logements avec un réaménagement de la voirie (création de giratoires, de bordures et caniveaux, de pistes cyclables...).

Dans le cadre de l'assainissement, les travaux envisagés concernent essentiellement la fourniture et la pose, en fouille ouverte, de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sous les tronçons des voies suivantes :

- la rue Alphonse Daudet entre la rue du Château d'eau et la rue Pierre Loti,
- l'avenue du Château d'eau entre l'avenue de la Première Armée Française et l'avenue du Maréchal Lyautey,
- la rue Paul Valéry,
- la voie nouvelle (place du Vercors),
- l'avenue du Maréchal Lyautey,
- l'avenue Robert Moussard (de la place Vercors à la rue Pierre Loti),
- la rue Pierre Loti,

ainsi que la réalisation d'un bassin de retenue en béton sous futur espace vert et piste cyclable en parallèle de la rue Alphonse Daudet.

Pour mener à bien cette opération, notre Etablissement Public souhaite lancer un appel d'offres ouvert avec variantes, selon les dispositions des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux sont déclinés en deux lots séparés, donnant lieu à deux marchés distincts, et consisteront en :

- lot 1 : Travaux réseau d'assainissement EU et EP,
- lot 2 : Génie civil et équipement du bassin de retenue.

Les travaux sont estimés par le service à 994 027 € HT soit 1188 856,29 € TTC décomposés comme suit :

- lot 1 : 481 662 € HT soit 576 067,75 € TTC au total
  - pour les EU : 185 835 € HT soit 222 258,66 € TTC
  - pour les EP : 295 827 € HT soit 353 809,09 € TTC
- lot 2 : 550 910 € HT soit 658 888,36 € TTC en EP.

En application de la délibération n° 2003/0674 du 19 septembre 2003, le financement relève à 75 % des crédits spécifiques à l'habitat et à la politique de la ville et à 25 % des crédits sur les enveloppes secondaires EU et EP de la ville de Mérignac.

Ainsi, les dépenses sont prévues :

- pour le lot 1 :
  - 432 051 € TTC sur les crédits spécifiques à l'habitat et à la politique de la ville de l'exercice 2005 chapitre 23, fonction 8220, compte 2315, CRB D630, programme HC34
    - en EU 55 565 € TTC au Budget annexe Assainissement de l'exercice 2005, chapitre 23, compte 2315, CRB O200, Programme UA28102
    - en EP 88 452 € TTC au Budget Principal de l'exercice 2005, chapitre 23, compte 2315, fonction 8310, CRB O200, Programme PA28102
- pour le lot 2 :
  - 494 166 € TTC sur les crédits spécifiques à l'habitat et à la politique de la ville de l'exercice 2005 chapitre 23, fonction 8220, compte 2315, CRB D630, programme HC34
    - en EP 164 722 € TTC au Budget Principal de l'exercice 2005, chapitre 23, compte 2315, fonction 8310, CRB O200, Programme PA28102.

Compte tenu du montant estimé et au regard du programme de rattachement de l'opération, l'appel d'offres sera de portée nationale.

En application des dispositions des articles L 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Dossier de Consultation des Entreprises est consultable par les Conseillers Communautaires à la Direction centrale des achats et marchés (13<sup>e</sup> étage).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le lancement de la mise en concurrence pour la dévolution du ou des marché(s) ci-dessus,
- adopter le dossier de consultation des entreprises,
- autoriser M. le Président :
  - ◆ à signer le ou les marché(s) à intervenir avec le ou les entreprise(s) ou le groupement d'entreprises qui auront émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert, lancé en application notamment, des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'une entreprise, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-1-1<sup>er</sup> alinéa dudit Code,
  - ◆ à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE et à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes,
  - ◆ à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
5 OCTOBRE 2005

M. JEAN-PIERRE TURON

